

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg

***26046891*****Déposé / Reçu le****30 MARS 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
franconhène de Bruxelles

N° d'entreprise : BE 0406.568.867

Nom :

(en entier) : Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire

(en abrégé) : SCK-CEN

Forme légale : fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : avenue Herrmann-Debroux 40, 1160 Auderghem, Belgique

Objet de l'acte : Rectification publication

Un extrait d'un procès-verbal du 02/12/2025 a été déposé pour publication dans les annexes du Moniteur belge, dont la publication dans les annexes du Moniteur belge est parue le 14/01/2026.

Il y était fait référence à l'assemblée générale. Cette disposition doit s'interpréter comme suit :

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Vincent Tallon, notaire à Geetbets, en date du deux décembre deux mille vingt-cinq, présenté à la formalité de l'enregistrement, il résulte que, le Conseil d'Administration de la fondation d'utilité publique "**STUDIECENTRUM VOOR KERNENERGIE/CENTRE D'ETUDE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE**", en abrégé SCK CEN, a pris les décisions suivantes.

En outre, une partie n'a pas été publiée. Voici la publication complète.

Première décision

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du seize octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration a décidé de modifier les statuts de la fondation sur un certain nombre de points, plus précisément :

- Extension des possibilités d'organiser les réunions du Conseil d'administration à l'aide de moyens de communication électroniques ;
- Modification de la possibilité de prendre des décisions par écrit ;
- Modification de la possibilité de transférer une partie des pouvoirs ;
- Suppression de la possibilité de nommer un administrateur délégué ;
- Ajout à la procédure à la fin du mandat des membres du Bureau ;
- Extension des possibilités d'organiser des réunions du Bureau à l'aide de moyens de communication électroniques ;
- Modification du rapport sur le budget et sur l'état des comptes au ministre compétent ;
- Quelques petites optimisations du texte existant ;

Deuxième décision

La réunion décide, dans le prolongement de la décision prise ci-dessus, d'adopter un texte entièrement nouveau de la version néerlandaise des statuts. Ce texte sera libellé comme suit :

(...)

Troisième décision

La réunion décide, dans le prolongement de la décision prise précédemment (première décision), d'adopter également un texte entièrement nouveau de la version française des statuts. Ce texte sera libellé comme suit :

(...)

Quatrième décision

La réunion décide de charger Maître Vincent TALLON, notaire à Geetbets, de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

rédiger et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et de les déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Vincent Tallon
Notaire à Geetbets